



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 11 mars 2021

APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Bas-Rhin

La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), organe consultatif constitué dans chaque département et compétent sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes – taxis, voitures de transport avec chauffeur (VTC) et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) – **est composée de membres élus pour trois ans**

Le mandat des membres de la commission locale du Bas-Rhin nommés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018 arrivera à son terme le 29 juin 2021.

Par conséquent, la préfète du Bas-Rhin va procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission.

L'article D. 3120-29 du code des transports précise que les membres du collège des représentants des professionnels sont désignés par le président de la commission (le préfet de département) en tenant compte, d'une part, des critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, de transparence financière et d'ancienneté, tels qu'ils sont définis aux articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail, et, d'autre part, de l'audience des organisations.

Afin de déterminer les organisations représentatives qui siégeront au sein de la commission locale du Bas-Rhin, les organisations professionnelles intéressées sont invitées à faire parvenir, pour le **15 avril 2021**, à l'adresse pref-professions-reglementees-route@bas-rhin.gouv.fr les documents suivants :

- les statuts de l'organisation ;
- un document comprenant la liste des membres de l'organe directeur de l'organisation;
- le récépissé d'inscription au registre des associations et l'annonce publiée dans un journal d'annonces légales pour les associations OU le récépissé de dépôt à la mairie pour les syndicats professionnels ;
- un document attestant pour l'année 2020 du nombre d'adhérents de l'organisation (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable), et précisant :
 - pour les organisations professionnelles de taxis: le nombre d'autorisation de stationnement détenues par les adhérents ;
 - pour les organisations professionnelles de VTC : le nombre d'exploitants adhérents;
- le bilan comptable de l'organisation pour l'année 2020 (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable).

Contact presse

Bruno IOSSIF
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67